

Ce document a été publié tardivement en raison d'une situation inattendue.
Ce document est susceptible d'être modifié en raison de circonstances imprévues.

CURLING CANADA
PROGRAMME DE BREVETS DE L'ÉQUIPE NATIONALE
ATHLÈTES SANS HANDICAP
NORMES ET LIGNES DIRECTRICES 2022-2023



Le programme de l'équipe nationale existe dans le but d'entraîner des athlètes ayant le potentiel de représenter le Canada aux championnats du monde et aux Jeux olympiques.

QUOTAS DE BREVETS

Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors au programme masculin (275 340 \$) et 13 brevets seniors au programme féminin (275 340 \$). Après chaque Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin est sujet à changement.

ACCÈS

L'accès au programme sera obtenu à la suite d'une performance nationale/internationale, en acceptant de respecter les normes et les lignes directrices du programme de l'équipe nationale et en signant les formulaires d'entente de l'athlète (ci-joints).

Seules les équipes comptant au moins un(e) joueur(euse) breveté(e) sont admissibles à faire partie du programme de l'équipe nationale de Curling Canada.

ADMISSIBILITÉ

Au cours de l'année / du cycle de brevet (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023), l'athlète doit :

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada au début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est recommandé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant l'année complète précédant le cycle de brevet pour lequel l'athlète est pris en compte pour le soutien du PAA;
- Satisfaire aux critères d'admissibilité de la Fédération internationale de sport en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résidence. L'athlète doit être admissible à représenter le Canada lors de grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde et les Jeux olympiques;
- Participer aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels de l'équipe nationale pendant la période au cours de laquelle il est admissible au soutien du PAA.

Remarque 1 : Les athlètes ne peuvent être brevetés que dans une seule discipline, soit le curling pour athlètes sans handicap ou le double mixte.

Accès - Priorité pour les recommandations

Priorité n^o 1 : Critères internationaux de Sport Canada SR1.

Priorité n^o 2 : Critères internationaux de Sport Canada SR2.

Priorité n^o 3 : SR1/SR2 - Brevets liés à la santé.

Priorité n^o 4 : Critères nationaux d'Équipe Canada SR/C1.

Priorité n^o 5 : Critères nationaux de Sport Canada SR/C1.

INCLUSION AU SEIN DU PROGRAMME

Les membres du programme de l'équipe nationale qui satisfont aux critères établis et signent toutes les ententes pertinentes seront admissibles à être recommandés par Curling Canada au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

APPELS

- Tout appel lié à l'octroi d'un brevet sera entendu conformément à la politique d'appel de Curling Canada.
- Dès réception d'un avis d'appel et de l'appel de l'athlète, Curling Canada et l'athlète peuvent d'abord tenter de résoudre le différend conformément à la *politique sur le règlement des différends* de Curling Canada ou par le biais des services de facilitation de règlement rapide offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC); et
- Nonobstant ce qui précède, par entente entre les parties, le processus d'appel interne peut être contourné et l'appel peut être entendu directement par le CRDSC.

COMPÉTITION

Tous les athlètes détenant un brevet doivent participer à un minimum de 8 compétitions régionales, nationales ou internationales approuvées par Curling Canada, à moins qu'une exception ne soit accordée par Curling Canada. Chaque année au cours de laquelle un athlète est sélectionné pour le programme de l'équipe nationale, l'athlète doit s'inscrire et participer à tous les niveaux de compétition menant aux championnats provinciaux ou territoriaux, aux championnats canadiens (championnats masculin et féminin) et aux Essais canadiens de curling. L'athlète fera tout son possible pour se qualifier et participer aux championnats du monde et aux Jeux olympiques d'hiver. Les compétitions du programme de l'équipe nationale peuvent également inclure des compétitions des circuits masculin et féminin ainsi que des tournois de la série Coupe Canada, des compétitions internationales sur invitation, des compétitions nationales sur invitation, des compétitions « conçues pour la télévision » et d'autres compétitions approuvées par Curling Canada.

ENTRAÎNEMENT

- Les athlètes du programme de l'équipe nationale doivent soumettre un plan de compétition et d'entraînement annuel individualisé pour un programme d'entraînement tout au long de l'année qui comprend un entraînement programmé dans les éléments compétitifs suivants :
 - analyse et développement des compétences
 - conditionnement physique - général et spécifique au sport sous la direction d'un physiologiste de l'exercice
 - force mentale sous la direction d'un psychologue du sport certifié (analyse et développement stratégique/tactique)
 - dynamique d'équipe
 - conseils nutritionnels sous la direction d'un nutritionniste
 - autre au besoin
- Une ressource complète de planification, d'entraînement et d'évaluation sera fournie par Curling Canada pour aider l'athlète, l'entraîneur de l'équipe et le gestionnaire du

programme de l'équipe nationale à mettre en œuvre un programme d'entraînement tout au long de l'année qui comprend d'importantes activités d'entraînement quotidiennes. Cette ressource sera particulièrement bénéfique pour faciliter les besoins d'entraînement hors saison.

- Tous les athlètes du programme de l'équipe nationale doivent être disponibles pour participer à des camps ou à des séances d'entraînement de haute performance tel qu'identifié dans le plan annuel de compétition et d'entraînement. Ces initiatives seront adaptées en fonction des commentaires des athlètes et entraîneurs de l'équipe nationale.
- Tous les athlètes du programme de l'équipe nationale auront accès à un soutien en matière de sciences du sport tel que déterminé par l'athlète et le gestionnaire du programme de l'équipe nationale et ce soutien sera en fonction du budget du programme de l'équipe nationale.

NORMES DE CONDITION PHYSIQUE

- Chaque athlète doit atteindre ou surpasser les normes de condition physique préalablement convenues par l'athlète, le gestionnaire du programme de l'équipe nationale et le conseiller en sciences du sport. Ces normes de condition physique doivent être documentées dans le plan de compétition et d'entraînement annuel individualisé de l'athlète et atteintes dans un délai convenu par l'athlète et le gestionnaire du programme de l'équipe nationale.
- Les tests de condition physique doivent être planifiés par l'athlète en consultation avec le gestionnaire du programme de l'équipe nationale.

SUIVI DE L'ENTRAÎNEMENT ET DES PERFORMANCES

Curling Canada, en consultation avec les athlètes du programme national, désignera un entraîneur-conseil du programme national pour suivre le régime d'entraînement, la performance en compétition et la condition physique de chaque athlète au cours de la saison du programme. Un entraîneur-conseil sera désigné pour les programmes masculin et féminin.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Chaque athlète doit se rendre disponible pour les procédures de contrôle antidopage à la demande d'une personne/agence autorisée au Canada et à l'étranger, comme l'exige l'entente entre Curling Canada et l'athlète et tel qu'indiqué dans le manuel des politiques et procédures du PAA.

ENTENTE ENTRE CURLING CANADA ET L'ATHLÈTE

Chaque athlète souhaitant accéder au programme de l'équipe nationale et obtenir un brevet de Sport Canada doit étudier, signer et retourner l'entente au bureau de Curling Canada. L'entente sera considérée comme valide pour la période d'inclusion au programme national et pour la période de brevet d'un an. L'entente doit être retournée au bureau de Curling Canada au plus tard le 15 juin de l'année appropriée. (entente ci-jointe)

PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES DE SPORT CANADA

Le statut de brevet de Sport Canada spécifique à chaque athlète sera déterminé par ses performances nationales/internationales et les lignes directrices sur les brevets spécifiques au sport, telles que déterminées par Sport Canada en consultation avec Curling Canada (annexe 1

ci-jointe). Des informations sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada sont disponibles sur le site Web suivant :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez demander une copie papier.

COMPOSANTE D'ÉQUIPE

Les athlètes qui font partie du programme de l'équipe nationale et qui sont recommandés pour un brevet ne sont pas obligés de concourir avec l'équipe dont le succès leur a valu la chance de devenir membre de l'équipe nationale et d'obtenir un brevet.

(Sauf si l'athlète est recommandé en vertu de la priorité n° 4 ci-dessus)

Afin de se qualifier pour le brevet SR1 ou SR2 de 12 mois, l'équipe doit conserver au minimum 3 des 4 joueurs qui lui ont permis d'obtenir son statut de brevet. Si les athlètes forment une nouvelle équipe, leur nouvelle équipe doit figurer parmi les 6 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023. Si leur nouvelle équipe est classée parmi les 8 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR1 ou SR2 de 8 mois. Et, si leur nouvelle équipe est classée parmi les 10 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR1 ou SR2 de 6 mois.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Curling Canada s'efforcera de fournir à chaque athlète qui satisfait aux exigences d'accès au programme la trousse de demande de participation au programme à la fin de la saison de compétition et avant le 30 mai.

SUIVI AVEC L'ATHLÈTE CONCERNANT LA DEMANDE DE BREVET DE SPORT CANADA

Curling Canada s'efforcera de rencontrer les représentants appropriés de Sport Canada pour présenter la demande de brevet de chaque athlète avant le 15 juin et, par conséquent, informer chaque athlète par écrit de son statut de brevet avant le 30 juin.

J'ai lu, je comprends et j'accepte les normes et lignes directrices décrites dans ce document.

Date : _____

Nom : _____

Signature : _____

Programme de l'équipe nationale **ENTENTE DE L'ATHLÈTE**

ENTENTE conclue ce _____ jour de _____ 2022.

ENTRE

Curling Canada, ayant son bureau national au 1660, Vimont Court, Orléans, Ontario

ET

_____ (ci-après dénommé « l'athlète ») résidant au

_____ (adresse civique)

_____ (ville et province) _____

_____ (code postal)

Date de naissance : _____

Téléphone : _____ (résidence) _____ (travail)

Numéro de portable : _____ Adresse de courriel : _____

ATTENDU QUE le programme de l'équipe nationale existe dans le but d'entraîner des athlètes ayant le potentiel de représenter le Canada aux championnats du monde et aux Jeux olympiques/paralympiques pendant l'année au cours de laquelle l'athlète est sélectionné au sein du programme de l'équipe nationale;

ET ATTENDU QUE la sélection d'un athlète au sein du programme de l'équipe nationale présuppose la disponibilité de l'athlète à représenter le Canada dans de telles grandes compétitions internationales et présuppose la participation de l'athlète à toutes les compétitions provinciales ou territoriales et nationales faisant partie du processus de sélection de Curling Canada menant à la sélection pour la représentation du Canada à ces grandes compétitions internationales;

ET ATTENDU QUE l'athlète et Curling Canada reconnaissent que les critères d'admissibilité et d'accès prioritaire au programme de l'équipe nationale, les critères d'accès au programme et les critères régissant les décisions de Curling Canada de recommander ou de ne pas recommander l'athlète pour un brevet sont les mêmes;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent que le respect des critères susmentionnés n'est pas seulement nécessaire pour l'admissibilité initiale de l'athlète à participer au programme de l'équipe nationale, se qualifiant ainsi pour être recommandé par Curling Canada à Sport Canada pour inclusion dans son Programme d'aide aux athlètes (PAA), mais aussi que le respect continu de ces critères tout au long du cycle de brevet d'un an est essentiel pour que l'athlète conserve son statut au sein du programme de l'équipe nationale et, par conséquent, son admissibilité continue au maintien du brevet de Sport Canada ;

ET ATTENDU QUE l'athlète souhaite être membre du programme de l'équipe nationale de Curling Canada avec ses droits et obligations clairement définis;

ET ATTENDU QUE Curling Canada est reconnu par la Fédération mondiale de curling, Sport Canada et le Comité olympique canadien comme la seule fédération nationale régissant le curling amateur au Canada;

ET ATTENDU QUE Curling Canada et l'athlète reconnaissent la nécessité de clarifier la relation entre Curling Canada et l'athlète du programme de l'équipe nationale en établissant leurs droits et obligations respectifs;

ET ATTENDU QUE le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (ci-après dénommé « le PAA ») exige que ces droits et obligations soient énoncés dans une entente écrite devant être signée par Curling Canada et l'athlète qui est recommandé pour recevoir de l'aide du PAA;

MAINTENANT, les parties conviennent de ce qui suit :

OBLIGATIONS DE CURLING CANADA

1. Curling Canada doit :

- a) aider les athlètes et les entraîneurs à s'entraîner dans le cadre d'un programme d'équipe nationale dans le but de représenter le Canada dans le sport du curling aux Jeux olympiques/paralympiques et aux championnats du monde;
- b) communiquer les critères de sélection pour toutes les équipes nationales au moins trois (3) mois avant la sélection de toute équipe particulière avant les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde;
- c) publier les critères de sélection des athlètes au PAA trois (3) à cinq (5) mois avant le début du cycle d'admissibilité au PAA;
- d) communiquer verbalement et par écrit avec l'athlète dans la langue officielle de son choix;
- e) recommander les athlètes qui ont satisfait aux critères du PAA (annexe 1) au PAA et s'assurer par la suite que tous les athlètes acceptés sont informés de tous les avantages auxquels ils ont raisonnablement droit en vertu de celui-ci;
- f) organiser des programmes et fournir des fonds pour le perfectionnement et la prestation de l'expertise des entraîneurs dans les centres d'entraînement régionaux au Canada conformément au plan national et au budget de Curling Canada;
- g) aider l'athlète à obtenir des soins et des conseils médicaux de qualité;
- h) fournir régulièrement des informations sur le programme de l'équipe nationale (entraînement et compétition) à l'athlète;
- i) fournir un examen formel du programme d'entraînement annuel et des normes de condition physique de l'athlète;
- j) fournir un soutien financier à l'athlète pour les camps d'entraînement et les compétitions conformément au budget du programme de l'équipe nationale de Curling Canada.
- k) fournir un mécanisme de règlement des différends pour tout différend que l'athlète pourrait avoir avec Curling Canada en ce qui concerne les clauses de la présente entente ou tout différend lié à la sélection ou le brevetage ou autre. Ce mécanisme de règlement des différends doit être conforme aux principes généralement acceptés de justice naturelle et de traitement équitable.

OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

2. L'athlète doit :

- a) suivre les cours de formation antidopage en ligne du CCES « L'ABC du sport sain » et « Sport Canada - Programme d'aide aux athlètes » au début de chaque nouveau cycle de

brevet. Si l'athlète ne le fait pas, les paiements du PAA seront suspendus jusqu'à ce que cette exigence soit satisfaite;

- b) fournir au gestionnaire du programme de l'équipe nationale ou à son représentant, en personne ou par courrier envoyé au bureau national, un plan de compétition et d'entraînement du programme de l'équipe nationale individualisé et toute autre information appropriée que Curling Canada peut demander. Le plan rempli doit être soumis avec l'entente de l'athlète signée et doit être soumis à l'approbation de Curling Canada;
- c) soumettre une demande à Curling Canada pour l'approbation de tout changement souhaité au plan de compétition et d'entraînement du programme de l'équipe nationale un mois avant le changement proposé;
- d) suivre le plan de compétition et d'entraînement personnalisé du programme de l'équipe nationale tel qu'approuvé par Curling Canada;
- e) sous réserve de l'alinéa 2(d), être disponible pour participer à tous les camps d'entraînement et compétitions obligatoires tels que décrits dans le plan de compétition et d'entraînement, y compris participer à tous les niveaux de compétition menant à un championnat canadien et mondial, tel que requis par Curling Canada;
- f) aviser Curling Canada immédiatement par écrit de toute blessure ou autre raison légitime indépendante de la volonté de l'athlète qui empêchera l'athlète de participer à un événement à venir inclus dans le plan de compétition et d'entraînement du programme de l'équipe nationale et s'assurer, dans le cas d'une blessure, qu'un certificat d'un médecin indiquant la nature précise de la blessure et le temps de récupération prévu soit envoyé à Curling Canada dès que possible avant l'événement. Dans le cas d'une « autre raison légitime indépendante de la volonté de l'athlète », l'athlète doit soumettre les preuves que Curling Canada juge raisonnables pour corroborer la légitimité de la raison. Tout différend concernant la légitimité de la blessure de l'athlète doit, si possible, être résolu par le mécanisme de règlement des différends mis à disposition par Curling Canada;
- g) éviter toute action ou conduite dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle perturbe ou interfère de manière significative avec une compétition ou la préparation de tout athlète pour une compétition;
- h) éviter toute action ou conduite qui, de quelque manière que ce soit (de l'avis de la direction du programme de l'équipe), porterait atteinte à l'image du programme de l'équipe nationale, de Curling Canada ou du Canada;
- i) pendant ou à des camps d'entraînement et des compétitions du programme de l'équipe nationale, éviter la consommation d'alcool ou de toute autre substance à un niveau dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à la capacité de l'athlète à s'entraîner ou concourir avec compétence, à nuire à la capacité de l'athlète à parler, marcher ou conduire, ou amener l'athlète à se comporter de manière perturbatrice;
- j) éviter l'utilisation de substances ou de méthodes interdites qui contreviennent aux règles du CIO, de la Fédération mondiale de curling (FMC) et de la politique canadienne contre le dopage dans le sport. Accepter de se soumettre, sans avertissement préalable, à des tests de contrôle antidopage inopinés en plus d'autres tests avec préavis et à d'autres moments à des tests de contrôle antidopage à la demande de la FMC, de Curling

Canada, de Sport Canada, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, du COC ou toute autre autorité désignée pour le faire par Curling Canada ou ayant l'autorité de le faire;

- k) éviter la possession de substances ou l'utilisation de méthodes interdites et ne pas fournir ces substances ou méthodes à d'autres athlètes directement ou indirectement, ou encourager ou tolérer leur utilisation en aidant sciemment à tout effort visant à éviter la détection de l'utilisation de substances ou méthodes interdites;
- l) participer, à la demande de Curling Canada, à tout programme de contrôle ou d'éducation antidopage élaboré par Curling Canada en collaboration avec Sport Canada et le CCES;
- m) éviter de vivre dans un environnement qui n'est pas propice à des réalisations de haute performance ou de prendre des mesures délibérées qui impliquent des risques importants pour la capacité de l'athlète à concourir ou qui limitent la capacité de l'athlète à concourir ou qui limitent la performance de l'athlète;
- n) éviter de participer à des compétitions lorsque la politique du gouvernement fédéral a déterminé qu'une telle participation n'est pas permise;
- o) participer à des activités promotionnelles non commerciales liées au sport au nom du gouvernement du Canada. Curling Canada fera habituellement de telles demandes de participation et organisera les activités. Sauf si une indemnisation complémentaire est prévue, ces activités n'impliquent normalement pas plus de deux journées de travail par athlète et par an;
- p) participer activement à toutes les activités d'évaluation du PAA. Les athlètes coopéreront pleinement à toute évaluation du PAA qui pourrait être effectuée par le ministre ou toute personne autorisée à agir au nom du ministre et fourniront les données que la personne effectuant l'évaluation considère nécessaires pour le bon déroulement de l'évaluation;
- q) suivre les conseils des experts médicaux du programme national en matière de prévention des blessures et de réadaptation, etc.;
- r) En tout temps, accepter de prendre connaissance et de respecter strictement le Code de conduite et d'éthique, la politique sur la discipline et les plaintes et la politique d'appel de Curling Canada et les divers autres politiques, règles et règlements de Curling Canada, qui peuvent être modifiés et mis à jour de temps à autre par Curling Canada;
- s) utiliser le mécanisme de règlement des différends mis à disposition par Curling Canada pour remédier aux plaintes et aux problèmes liés aux violations potentielles de la présente entente (si les parties ne sont pas en mesure de les résoudre conformément à la section 3 ci-dessous) ou en relation avec tout autre différend lié à l'octroi de brevet, à la sélection ou autre;
- t) fournir rapidement au bureau national de Curling Canada ou au gestionnaire du programme de l'équipe nationale toutes les informations qui peuvent être demandées de temps à autre; et

- u) être membre en règle d'une association provinciale ou territoriale de Curling Canada pour être admissible au PAA (octroi de brevet).

Dispositions de notification d'un manquement

3. (a) Si l'une des parties à la présente entente est d'avis que l'autre partie ne s'est pas conformée à ses obligations en vertu de la présente entente, elle doit immédiatement
- (i) Informer cette partie par écrit des détails du manquement allégué;
 - (ii) S'il existe une possibilité raisonnable de remédier au manquement, et si le manquement n'est pas si grave qu'il équivaut à une répudiation de la présente entente, la partie notifiante indiquera dans la notification les mesures à prendre pour remédier au manquement et un délai raisonnable pour achever les étapes correctives.
 - (iii) Les parties conviennent que la remise de la notification susmentionnée par une partie n'empêchera pas cette partie d'affirmer ultérieurement que le défaut était si grave qu'il équivaut à une répudiation de la présente entente.
- (b) Si la partie qui reçoit la notification remédie au manquement dans le délai imparti, le différend sera réputé résolu et aucune des parties n'aura de recours contre l'autre concernant les questions alléguées comme constituant le défaut. Si la partie qui reçoit la notification ne remédie pas au manquement dans le délai imparti et que l'une ou l'autre des parties souhaite exercer un recours contre l'autre concernant les questions alléguées comme constituant le défaut, cette partie doit utiliser le ou les mécanismes de règlement des différends mis à disposition par Curling Canada pour résoudre les différends entre les parties. Aucune des parties n'aura recours aux tribunaux ou à un autre moyen pour résoudre ces différends.

DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et prend fin le 30 juin 2023.

COMPRÉHENSION/VOLONTARIAT

Chacune des parties a lu attentivement les termes de la présente entente, a eu amplement l'occasion de réfléchir et de remettre en question le sens des dispositions, et a soit reçu un avis juridique indépendant concernant l'entente ou a eu la possibilité d'en recevoir un. Chaque partie reconnaît avoir parfaitement compris le sens et les conséquences de toutes les dispositions de la présente entente. Chaque partie signe la présente entente librement et volontairement sans pression ni coercition de la part de qui que ce soit.

DÉCLARATION DE L'ATHLÈTE - nécessite la signature de l'athlète et la signature du témoin

Je déclare par la présente qu'en échange de toute aide financière fournie par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, je m'engage à remplir tous les engagements et responsabilités décrits dans le livret Politiques, procédures et lignes directrices du Programme d'aide aux athlètes et affiché sur le site Web de Sport Canada (http://www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/paa-aap/info_f.cfm) et dans mon entente entre l'athlète et l'ONS. J'accepte de rembourser toute aide qui m'a été fournie, payable au receveur général du

Canada, si mon statut d'admissibilité change ou si mon statut de brevet est retiré, à compter de la date de retrait/changement de statut.

Signature de l'athlète

Date

Signature du témoin

Curling Canada :

Représentant de Curling Canada

Date

Signature du témoin

ANNEXE 1

Programme de brevets de l'équipe nationale de Curling Canada : athlètes sans handicap

Critères du programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (brevets)

Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors au programme masculin (275 340 \$) et 13 brevets seniors au programme féminin (275 340 \$). Après chaque Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin est sujet à changement.

Le statut de brevet du PAA des athlètes du programme de l'équipe nationale doit être fondé sur leur performance nationale/internationale, leur capacité à respecter les normes du programme de l'équipe nationale et les lignes directrices sur les brevets de Sport Canada et à respecter l'entente de l'athlète du programme de l'équipe nationale.

Priorité pour les recommandations

Priorité n° 1 : Critères internationaux de Sport Canada SR1.

Priorité n° 2 : Critères internationaux de Sport Canada SR2.

Priorité n° 3 : SR1/SR2 - Brevets liés à la santé.

Priorité n° 4 : Critères nationaux d'Équipe Canada SR/C1.

Priorité n° 5 : Critères nationaux de Sport Canada SR/C1.

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Priorité n° 1 : Critères internationaux de Sport Canada (SR1)

Jeux olympiques – l'athlète doit se classer parmi les 6 premiers (y compris les égalités) et dans la moitié supérieure des concurrents pour être admissible

Championnat du monde - l'athlète doit se classer parmi les 8 premiers (y compris les égalités) et dans la moitié supérieure des concurrents pour être admissible

Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors sont potentiellement admissibles au soutien du PAA pendant deux ans, le brevet pour la première année étant désigné brevet SR1 et le brevet pour la deuxième année est désigné brevet SR2. Au cours d'une année olympique, seuls les athlètes participant aux Jeux olympiques sont admissibles aux brevets SR1. Afin de se qualifier pour le brevet SR1 de 12 mois, l'équipe doit conserver au minimum 3 des 4 joueurs qui lui ont permis d'obtenir son statut de brevet. Si les athlètes forment une nouvelle équipe, leur nouvelle équipe doit figurer parmi les 6 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023. Si leur nouvelle équipe est classée parmi les 8 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR1 de 8 mois. Et, si leur nouvelle équipe est classée parmi les 10 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR1 de 6 mois.

Les athlètes doivent également être recommandés de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA et soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada, remplir et signer la demande du PAA et l'entente entre Curling Canada et l'athlète, puis suivre les cours antidopage en ligne.

Remarque 1 : Si un brevet ne peut être attribué à un ou plusieurs athlètes, le ou les brevets seront affectés aux critères fondés sur la performance (priorité n° 5).

Priorité n° 2 : Critères internationaux de Sport Canada (SR2)

Les 4 athlètes masculins et 4 athlètes féminines des équipes qui ont été sélectionnés pour participer aux championnats du monde de 2021 et qui ne se sont pas déjà qualifiés pour le brevet SR1 en 2022-2023.

Afin de se qualifier pour le brevet SR2 de 12 mois, l'équipe doit conserver au minimum 3 des 4 joueurs qui lui ont permis d'obtenir son statut de brevet. Si les athlètes forment une nouvelle équipe, leur nouvelle équipe doit figurer parmi les 6 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023. Si leur nouvelle équipe est classée parmi les 8 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR2 de 8 mois. Et, si leur nouvelle équipe est classée parmi les 10 meilleures équipes canadiennes du classement mondial au début de la saison 2022-2023, ils se qualifient pour le brevet SR2 de 6 mois.

Le (la) 5^e joueur(euse) n'est pas admissible à ce brevet.

Remarque 1 : Si un brevet ne peut être attribué à un ou plusieurs athlètes, le ou les brevets seront affectés aux critères fondés sur la performance (priorité n° 5).

Priorité n° 3 : Non-respect des critères pour des raisons de santé (athlètes SR1, SR2)

Un athlète détenant un brevet SR1 ou SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet pour des raisons liées uniquement à l'état de santé peut être recommandé à nouveau pour l'année suivante, si les conditions suivantes sont respectées :

L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou poursuit un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada;

De l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse;

Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin d'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;

L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même si il ou elle n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Priorité n° 4 : Critères nationaux d'Équipe Canada (SR/C1)

Les 4 athlètes masculins et 4 athlètes féminines membres qui ont été sélectionnés pour participer aux championnats du monde de 2022 peuvent être admissibles à un brevet SR/C1 de 6 mois s'ils ne sont pas déjà admissibles au brevet SR1 ou SR2. (Pour obtenir le brevet, vous devez conserver 3 des 4 joueurs(euses) en vue de la saison 2022-2023. Si l'équipe n'est pas en mesure de conserver 3 des 4 joueurs(euses), les brevets seront affectés à la priorité n° 5, dont les critères sont fondés sur la performance)

Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et les brevets seront désignés C1.

Le (la) 5^e joueur(euse) n'est pas admissible à ce brevet.

Priority n° 5 – Sport Canada National Criteria (SR/C1)

S'il reste des brevets disponibles à distribuer, ils seront octroyés en fonction des résultats de l'équipe à compter du début de la saison 2022-2023 (du 1^{er} août au 19 décembre 2022).

Critères fondés sur la performance : Total des points des équipes au SCCÉ au 19 décembre 2022 obtenus lors des 3 compétitions du Grand Chelem tenues à l'automne et en fonction du résultat lors d'une autre compétition SCCÉ. Les brevets seront octroyés aux athlètes, dans l'ordre, en fonction de leurs résultats comptant pour le SCCÉ. Les brevets pour 6 ou 4 mois seront distribués jusqu'à ce que les fonds pour l'octroi de brevets soient épuisés.

Le (la) 5^e joueur(euse) n'est pas admissible à ce brevet.

Remarque 1 : Les athlètes répondant aux critères de brevets qui n'ont pas déjà été brevetés au niveau SR1/SR2 ou SR seront financés au niveau du brevet de développement et les brevets seront désignés C1.

Remarque 2 : Normalement, on s'attend à ce qu'un athlète s'améliore chaque année pour conserver un brevet national senior et éventuellement atteindre les critères internationaux. Par conséquent; on s'attend généralement à ce qu'un athlète détienne un brevet national senior pendant au plus 5 ans (pas nécessairement consécutifs). Au cours de cette période, on s'attend à ce qu'un athlète ait eu l'occasion d'atteindre les normes du brevet senior international. Cependant, un athlète peut être breveté au niveau du brevet national senior (SR/C1) pendant 6 ans ou plus s'il continue de démontrer une progression continue vers l'obtention du niveau du brevet international senior. Ceci est démontré par de meilleures performances/classements lors de compétitions nationales/internationales tout au long de la saison de compétition, tel que rapporté par Curling Canada.

Remarque 3 : Si un athlète se qualifie pour un brevet selon les critères de brevet d'équipe à 4 joueurs/joueuses et les critères de brevet du double mixte, il recevra le brevet ayant la plus grande valeur et l'autre brevet sera réaffecté.

Remarque 4 : Les brevets dont les critères sont fondés sur la performance (priorité n° 5) seront d'abord octroyés aux athlètes de curling à 4 joueurs/joueuses, puis aux athlètes de double mixte.